



Saint-Paul-en-Jarez, le 16/07/2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Début de la séance : 18h10

Secrétaire de séance : Mme Rosalie GUNTHER – Conseillère Municipale

PERSONNES PRÉSENTES

Collège d'élus :

- M. Kamel BOUCHOU – Président du C.C.A.S.
- Mme Josiane GARRIAZZO – Adjointe liste majoritaire
- M. Anthony GIRAUD – Adjoint liste majoritaire
- Mme Rosalie GUNTHER – Conseillère Municipale liste majoritaire

Collège des représentants d'associations :

- Madame Colette BOUTEILLE, membre nommée représentant les associations de personnes handicapées (ADAPEI)
- Monsieur Jean-Paul CHALENDARD, membre nommé représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours catholique)
- Madame Monica FERRARA, membre nommée représentant l'Union Départementale des Associations familles (UDAF)
- Madame Jacqueline LEYMARIE, membre nommée représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (SOS Petit Boulots)

Autre présente :

- Mme FAVIER-VERGNE – Directrice Générale des Services

Absents excusés :

- Mme Corinne FRASQUET – Conseillère Municipale liste majoritaire – pouvoir donné à Mme Josiane GARRIAZZO
- Madame Hélène GRAND - membre nommée représentant les associations de retraités et de personnes âgées (Club du Valdo)
- M. Michel PLASSE – Conseiller Municipal liste minoritaire

DELIBERATIONS

1/ Accueil et installation des nouveaux membres élus par le conseil municipal et membres nommés par Monsieur Le maire/Président du C.C.A.S.

Monsieur le Président explique que le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et notamment les articles R. 123-1 et suivants, qui rappellent les missions, l'organisation, et le fonctionnement du Conseil d'Administration. Ce dernier est composé de manière paritaire avec un nombre égal de membres élus par le conseil municipal, et de membres nommés et désignés par le Maire de la commune, qui est par ailleurs, de droit, président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Lors du conseil municipal du 17 juin 2020, ce dernier, par délibérations n°05/20200617 et n° 06/202006417, a décidé que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comporterait cinq membres élus, et par voie de conséquence cinq membres nommés et désignés par Monsieur le Maire, notifiés par arrêté du Maire, n°2020/25 en date du 6 juillet 2020.

Le Conseil, se compose donc, outre le président, de dix membres, (les textes réglementaires prévoyant un strict maintien de la parité entre membres élus et membres désignés) cités ci-dessous :

- *Monsieur Kamel BOUCHOU, membre élu, Président*

- *Madame Josiane GARRIAZZO, membre élue,*

- *Madame Rosalie GUNTHER, membre élue,*

- *Madame Corinne FRASQUET, membre élue,*

- *Monsieur Anthony GIRAUD, membre élu*

- *Monsieur Michel PLASSE, membre élu,*

- *Madame Monica FERRARA, membre nommée représentant l'Union Départementale des Associations familles (UDAF)*

- *Madame Hélène GRAND, membre nommée représentant les associations de retraités et de personnes âgées (Club du Valdo)*

- *Monsieur Jean-Paul CHALENDARD, membre nommé représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours catholique)*

- *Madame Jacqueline LEYMARIE, membre nommée représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (SOS Petit Boulots)*

- *Madame Colette BOUTEILLE, membre nommée représentant les associations de personnes handicapées (ADAPEI)*

Les administrateurs sont accueillis et installés officiellement lors de la séance. Il est rappelé brièvement les missions du C.C.A.S. et le caractère strictement confidentiel de certaines informations personnelles dont peuvent avoir connaissance, au titre de leur mandat, les membres du Conseil d'Administration.

2/ Election du Vice-Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Président explique qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration doit, dès sa constitution, procéder à l'élection d'un Vice-Président.

Le Vice-Président a pour mission de suppléer le Maire/Président pour assurer le bon déroulement des séances du conseil administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce poste est important en ce que son titulaire est chargé de diriger le C.C.A.S. en l'absence de son Président. Ainsi qu'il en sera fait état au point 3 du présent ordre du jour, le Vice-Président peut recevoir délégation de la part du Conseil d'Administration sur plusieurs matières énumérées par le C.A.S.F.

Mme Josiane GARRIAZZO est la seule candidate à l'élection du Vice-Président du C.C.A.S.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration par 8 voix pour et 1 abstention a voté pour l'élection de Mme Josiane GARRIAZZO au titre de Vice-Présidente du C.C.A.S.

3/ Délégations de pouvoir et de signature du Conseil d'Administration, accordées au Président et au Vice-Président

Monsieur le Président explique qu'en vertu de l'article R 123-21 du C.A.S.F., le Conseil d'Administration du C.C.A.S. peut déléguer certains de ses pouvoirs au président ou au Vice-Président, de manière limitée, puisque ces délégations ne peuvent intervenir que dans sept matières prévues par les textes initiaux.

Ces sept matières sont : l'attribution des prestations, la conclusion des marchés de travaux et de fournitures selon la procédure adaptée, la conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, la conclusion de contrats d'assurance, la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement, la fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, l'exercice au nom du C.C.A.S. d'actions en justice.

De plus la loi dite Loi DALO, sur le logement opposable, a prévu une huitième matière susceptible d'être déléguée, à savoir les élections de domicile au C.C.A.S. de personnes sans résidence stable. Cette possibilité est différente et ne se confond pas avec celle ouverte par la Loi aux gens du voyage, qui peuvent être domiciliés pour recevoir leur courrier.

A l'appui de ce qui avait été validé par le Conseil d'Administration lors de ses précédentes séances, et conformément aux dispositions du C.A.S.F., il est proposé que le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoir et de signature au Président, durant la durée du mandat, dans les matières suivantes :

- conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- conclusion de contrats d'assurance
- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- exercice au nom du C.C.A.S. des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
- création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S.,

et donne délégation de pouvoir et de signature au Président et à la Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- la préparation, passation, exécution et règlements des marchés de travaux, de fournitures, et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics
- l'attribution des prestations ne relevant pas de la commission permanente (exemples : aide alimentaire d'urgence, accueil d'urgence des personnes sans domicile fixe etc.) ;
- les élections de domicile au C.C.A.S. de personnes sans résidence stable

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver les délégations de pouvoir et de signature citées ci-dessus, au Président et au Vice-président du C.C.A.S.

→ Après en avoir en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les délégations de pouvoir et de signature citées précédemment, au Président et au Vice-Président du C.C.A.S.

4/ Election des membres de la commission permanente du C.C.A.S.

Monsieur le Président explique que l'article 19 du décret du 6 mai 1995 modifié prévoit la possibilité pour le Conseil d'Administration de mettre en place une commission permanente. L'objectif de la constitution de cette commission est de pouvoir accélérer le traitement de certains dossiers en réunissant une instance collégiale plus légère que le Conseil d'Administration et au fonctionnement plus souple.

Les attributions de cette commission sont déterminées par le conseil, la pratique fait émerger, comme compétence principale, l'attribution des aides facultatives.

Sa composition est fixée librement par le Conseil d'Administration sous réserve du respect du principe de parité entre membres nommés et membres issus du conseil municipal.

Ses règles de fonctionnement sont à l'appréciation du Conseil d'Administration soit les mêmes que pour le Conseil d'Administration, soit des règles propres : sans condition de quorum, sans ordre du jour...

Son régime de décisions : une instance collégiale qui confère aux décisions un caractère de délibérations.

Monsieur Le Président du C.C.A.S. propose aux membres du Conseil d'Administration de créer une commission permanente de six membres. Il propose la nomination des membres siégeant à la commission permanente. Sont candidats à cette élection :

- **Pour le collège d'élus** : Mme Josiane GARRIAZZO, Mme Rosalie GUNTHER, M. Anthony GIRAUD
- **Pour le collège des représentants d'associations** : Mme Hélène GRAND, Mme Colette BOUTEILLE, M. Jean-Paul CHALENDARD.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de procéder au vote des représentants de la commission permanente du C.C.A.S., dans le respect de parité entre membres élus et membres nommés.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'élection de 6 membres de la commission permanente du C.C.A.S et désigne les personnes proposées.

5/ Définition du cadre d'intervention de la commission permanente du C.C.A.S.

Monsieur le Président explique que l'article 19 du décret du 6 mai 1995 modifié prévoit la possibilité pour le Conseil d'Administration de mettre en place une commission permanente. L'objectif de la constitution de cette commission est de pouvoir accélérer le traitement de certains dossiers en réunissant une instance collégiale plus légère que le Conseil d'Administration et au fonctionnement plus souple.

Il est proposé que la commission permanente étudie les demandes de secours individuels ou collectifs, remboursables ou non remboursables.

Monsieur le Président du C.C.A.S. proposera au Conseil d'Administration de se prononcer pour un plafond d'intervention financière de cette commission pour l'ensemble du mandat. Il est proposé de le fixer à 500,00 € (cinq cent euros) par aide prise individuellement et par année civile, étant entendu que cette notion permet qu'un secours non remboursable de ce montant puisse être accordé à une personne en sus d'une avance sans intérêt remboursable de ce même montant.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le cadre d'intervention de la commission permanente proposé ci-dessus ainsi que le plafond d'intervention financière à hauteur de 500,00 (cinq cent) € par aide prise individuellement, étant entendu que cette notion permet qu'un secours non remboursable de ce montant puisse être accordé à une personne en sus d'une avance sans intérêt remboursable de ce même montant.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le cadre d'intervention de la commission permanente du C.C.A.S. énoncé précédemment.
Le Conseil d'Administration approuve également à l'unanimité le montant du plafond d'intervention financière s'élevant à hauteur de 500.00 € par personne aidée et par année.*

6/ Adoption du compte de gestion du budget principal de l'année 2019

Mme Isabelle FAVIER-VERGNE explique que le compte de gestion du C.C.A.S., est tenu par Monsieur le Trésorier de Saint-Chamond, agissant comme comptable de l'établissement. Le C.C.A.S. établit pour sa part le compte administratif qui apparaît au point suivant de l'ordre du jour.

Ces deux documents, compte de gestion et compte administratif, se rapportant à l'exercice 2019, sont en tout point identiques quant aux résultats de la gestion de l'année, et cette présentation distincte garantit la sincérité des comptes qui sont présentés par l'ordonnateur et le comptable.

Il est demandé au Conseil d'Administration, de bien vouloir approuver et adopter le compte de gestion du budget principal du C.C.A.S. de l'exercice 2019, sur la base de l'exécution budgétaire telle que présentées en séance.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve et adopte à l'unanimité le compte de gestion du budget principal du C.C.A.S.*

7/ Adoption du compte administratif du budget principal de l'exercice 2019

Mme Isabelle FAVIER-VERGNE explique que :

Vu le compte de gestion présentée par Monsieur le Trésorier de Saint-Chamond pour le budget principal au titre de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° 04/11042019 portant sur l'adoption du budget primitif du budget principal 2019,

Il en résulte les points suivants :

Le compte administratif de l'exercice 2019, établi par nos services, fait apparaître en section de fonctionnement un total de dépenses de 202 481.14 € et un total de recettes de 202 570.58 € soit un résultat brut de 89.44 €. Compte-tenu du report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le résultat de clôture cumulé au 31 décembre 2019 s'établit à la somme de - 5 409.01 €.

Sur la section d'investissement, on constate un total de recettes de 16 472.96 € au titre de l'exercice, pour un total de dépenses de 0.00 €, soit un résultat de l'exercice de 16 472.96 €.

Du fait du report du solde de la section investissement constaté au 31 décembre 2018, à hauteur de 73 595.76 €, le résultat de clôture cumulé au 31 décembre 2019 s'établit à la somme de 90 068.72 €.

BUDGET C.C.A.S.	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat de clôture du 31.12.2018	73 595.76 €	- 5 498.45 €	68 097.31 €
Recettes de l'exercice 2019	16 472.96 €	202 570.58 €	219 043.54 €
Dépenses de l'exercice 2019	0.00 €	202 481.14 €	202 481.14 €
Résultat de l'exercice 2019	16 472.96 €	89.44 €	16 562.40 €
Résultat de clôture au 31.12.2019	90 068.72 €	- 5 409.01 €	84 659.71 €

Vu le document ci-joint au présent rapport, il est demandé au Conseil d'Administration, de bien vouloir approuver et adopter le compte administratif du budget principal du C.C.A.S. de l'exercice 2019 sur la base de l'exécution budgétaire telle que figurant ci-dessus.

→ *Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve et adopte à l'unanimité le compte administratif du budget principal du C.C.A.S.*

8/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Mme Isabelle FAVIER-VERGNE relate qu'il convient de prévoir l'affectation du résultat de fonctionnement issu de la gestion de l'exercice 2019. Il est proposé de reporter le résultat à la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

Vu le compte de gestion présentée par Monsieur le Trésorier de Saint-Chamond pour le budget principal au titre de l'exercice 2019,

Il est demandé au Conseil d'Administration, de bien vouloir approuver et adopter le report s'élevant à la somme de - 5 409.01 € à la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

→ *Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve et adopte à l'unanimité le report de - 5 409.01 € à la section de fonctionnement du budget primitif 2020.*

9/ Adoption du budget primitif exercice 2020

Mme la Vice-Présidente présente le budget primitif 2020 remis également aux membres du Conseil d'Administration.

Tout comme le budget de l'exercice 2019 le budget primitif de l'exercice 2020 est constitué de deux sections, l'une portant sur le fonctionnement général, et l'autre sur les investissements.

La section de fonctionnement est présentée avec un total de charges de 185 458.00 € comprenant le résultat de clôture de l'exercice 2019 s'élevant à - 5 409.01 € et pour un total de recettes de 185 458.00 €.

Ce budget primitif 2020, reste un budget modeste, dont une part significative couvre, en dépenses et en recettes, la gestion du personnel mis à disposition auprès de la résidence mutualiste.

En matière de recettes de fonctionnement, les rubriques principales sont :

- le remboursement des salaires par la Mutualité Française de la Loire,
- la subvention de la commune,
- les loyers (logements, jardins...),
- les remboursements de frais,
- les amortissements des travaux du bâtiment du C.C.A.S.,
- les concessions funéraires,
- les dons éventuels.

S'agissant de la section **d'investissement**, des provisions sont programmées en prévision de dépenses futures (achat d'une borne mélo pour la résidence « Val Dorlay »), création d'un service de portage de repas, etc.

En matière de recettes d'investissements, l'essentiel des ressources correspond à la reprise au 1^{er} janvier, du solde 2019 de la section investissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le budget primitif ci-joint au présent rapport,

Il est demandé au Conseil d'Administration, de bien vouloir approuver et adopter le budget primitif du budget principal du C.C.A.S. de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

<i>SECTIONS</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>189 458.00 €</i>	<i>189 458.00 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>101 376.46 €</i>	<i>101 316.46 €</i>

→ Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve et adopte à l'unanimité le budget primitif du budget principal du C.C.A.S. de l'exercice 2020 tel qu'il a été présenté.

10/ Attribution des subventions et des subventions exceptionnelles aux associations au titre de l'exercice 2020

Mme la Vice-Présidente explique que dans le cadre de la réforme budgétaire de la M 14, les règles d'attribution des subventions ont été clarifiées. La décision attributive et créatrice de droit peut prendre désormais trois formes :

- délibération distincte du vote du budget primitif,
- individualisation au budget primitif des crédits par bénéficiaire,
- établissement d'une liste des bénéficiaires dans un état annexe au budget primitif.

Pour ces deux derniers cas, la subvention ne doit pas être assortie de conditions et ne peut concerner que des montants inférieurs à 23 000 €. Cette individualisation ou cette liste tient lieu de pièce justificative de la dépense. Cela concerne toutes les subventions versées aux articles 657... et 674... en section de fonctionnement et 204... en investissement.

De plus, les subventions supérieures ou égales à 23 000 € nécessitent, sauf exception définie par les textes réglementaires, la conclusion d'une convention. Ce document doit définir entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé de retenir les montants des subventions tels que présentés ci-dessous :

Subvention de fonctionnement :

- Association « Secours catholique » au titre du service de Transport Solidaire Saint Paul : **500.00 €**

Ligne de crédit (sur justificatif pour des secours apportés à des personnes vulnérables de Saint Paul en Jarez) :

- Association « Secours catholique » : **500.00 €**

Subvention Exceptionnelle :

- Association « Club du Valdo » : **50.00 €**

- Mme la Vice-Présidente précise qu'elle propose d'accorder un droit de tirage au Secours catholique afin que l'aide reversée soit bien allouée pour l'aide des sampoutaires. Dans le cas d'une subvention, celle-ci reviendrait à l'antenne régionale du Secours catholique.

➤ M. Jean-Paul Chalendar confirme ce propos et approuve cette proposition.

Il faut également rappeler que le versement de toute subvention ou ligne de crédit (droit de tirage) ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

Par ailleurs, Mesdames et Messieurs les présidents des associations citées ci-dessus seront informés que cette délibération est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des dates de notification, de publication et de transmission en Préfecture,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver les modalités d'attribution des subventions et subventions exceptionnelles aux associations locales.

Les crédits seront prélevés à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé » - diverses fonctions du budget principal exercice 2020.

Les crédits seront prélevés à l'article 674 « subventions de fonctionnement exceptionnelles » - diverses fonctions du budget principal exercice 2020.

➔ Après en avoir en avoir délibéré, le Conseil d'Administration par 8 voix pour et 1 abstention approuve les modalités d'attribution des subventions et subventions exceptionnelles aux associations locales.

11. Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle covid-19 à l'égard des agents du C.C.A.S. mis à disposition de l'EHPAD Val Dorlay

M. le Président relate que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

1. le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

1. les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
2. les agents contractuels de droit public ;
3. les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonnée à 1 500 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

4. La prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

5. Toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Il est proposé de verser cette prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, pendant la crise sanitaire, dans les conditions suivantes :

6. Versement d'une prime de 1 500,00 € pour les agents ayant été mobilisés en présentiel entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020.

- Monsieur le Président explique que l'EHPAD du Val Dorlay s'engage à prendre en charge cette prime COVID de 1 500 € pour chaque agent mis à disposition.

Cette prime sera versée en une seule fois sur la paie du mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,

Considérant qu'il appartient à M. le Président du C.C.A.S. de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de :

- . **Décider** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents du C.C.A.S., qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie covid-19, selon les modalités exposées ci-dessus ;
- . **d'autoriser** le Président du C.C.A.S. à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- . **de décider** de prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

➔ ***Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le versement d'une prime exceptionnelle de 1 500.00 € par agents du C.C.A.S. et décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime qui sera intégralement rétrocedée par le Val Dorlay dans le cadre du remboursement de la rémunération des agents.***

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

12/ Echange sur le projet de règlement intérieur du C.C.A.S.

Comme la loi nous y oblige, le Conseil d'Administration doit établir son règlement intérieur.

Afin de préparer ce règlement intérieur et ainsi l'approuver lors du prochain Conseil d'Administration, M. le Président du C.C.A.S. propose aux administrateurs d'échanger sur le projet annexé à ce présent rapport. Plusieurs modifications ont déjà été apportées, comme permettre la convocation et l'envoi de l'ordre du jour des prochains Conseils d'Administration par voie électronique pour ceux qui ont l'équipement nécessaire et autoriser un membre autre que le Vice-Président du Conseil d'Administration à tenir le secrétariat de séance.

13/ Bilan des actions du C.C.A.S. durant le mandat 2014/2020

Mme la Vice-Présidente dresse un bilan des grandes actions du C.C.A.S. durant la mandature précédente :

- Des bons d'achats sont offerts aux personnes de plus de 70 ans, ainsi qu'un goûter avec animation pour Noël.
- Le C.C.A.S. participe financièrement aux activités et spectacles de l'EHPAD du Val Dorlay. Il offre aussi des ballotins de chocolat aux résidents.
- Le C.C.A.S. est également en relation avec les bailleurs sociaux pour soumettre des appartements aux personnes qui en auraient fait la demande.
- Le C.C.A.S. participe également aux bonnes vacances du Centre Social
- Des logements sociaux appartenant aux C.C.A.S. ont été remis en état. Actuellement ils sont occupés par 4 locataires dont une personne qui était Sans Domicile Fixe qu'il a fallu accompagner pendant 5 ans et qui désormais est parfaitement indépendante tant personnellement que financièrement.
- Une borne Mélo a été achetée cette année pour l'EHPAD du Val Dorlay. Cette borne musicale spécialisée pour les personnes âgées, s'adapte au développement de la vie sociale et culturelle. Elle propose également des jeux et animations ainsi que de la musique à visée thérapeutique.
- Le C.C.A.S. a également mis en place une convention de partenariat avec le Secours Catholique pour créer le Service de Transport Solidaire.

M. Jean-Paul Chalendard explique que ce service s'adresse à toute personne habitant sur les communes de Saint Paul en Jarez et de Doizieux, payant moins de 500 € d'impôt sur le revenu, ayant un besoin occasionnel de se déplacer et n'ayant pas de moyen de locomotion. Ce service est plus particulièrement utilisé pour les personnes âgées, mais il est ouvert à toutes personnes de plus de 18 ans. Pour ce faire, une équipe de 20 chauffeurs bénévoles œuvrent jusqu'à St Etienne pour transporter les personnes qui font appel à ce service. Une petite participation est demandée : 3 € moins de 15 km et 5 € au-delà.

Le service a malheureusement été mis temporairement à l'arrêt à cause de l'épidémie de Covid 19 qui ne permet pas aujourd'hui la possibilité de pouvoir assurer les transports.

14/ Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance de ce Conseil d'Administration est levée à 19h45

La date de la prochaine séance du Conseil d'Administration est fixée au 1^{er} octobre 2020 à 17 heures 30.

Le Président du C.C.A.S.
Kamel BOUCHOU